

Le 9 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le neuvième jour de janvier deux mille dix-huit à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017
- 6.0 Correspondance et suivi
- 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 8.0 Adoption du règlement sur la taxation annuelle pour l'année 2018
- 9.0 Salaire des employés municipaux
- 10.0 Assurances municipales
- 11.0 Autoriser renouvellement – cotisations pour diverses associations
- 12.0 Comité de développement économique
- 13.0 Dépôt des formulaires DGE-1038
- 14.0 Renouvellement contrat Infotech
- 15.0 Avis de motion et présentation du projet de règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 16.0 OMH – budget 2018
- 17.0 Comptes à payer
- 18.0 Varia
- 19.0 Questions de l'assemblée
- 20.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R18-01-001
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R18-01-002
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R18-01-003
Procès-verbal
du 4 décembre 2017

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 9 janvier 2018

R18-01-004
Procès-verbal du
18 décembre 2017

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

RÈGLEMENT NO. 310- 2018

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2018

R18-01-005
Adoption du
règlement concernant
la taxation pour
l'année 2018

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 998 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017 par Monsieur Yves Payette;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par Monsieur Pascal Brulé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le numéro 310-2018 soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TAUX DE TAXES

2.1 Taxe foncière

Le taux de taxe foncière pour l'année d'imposition 2018, est fixé à soixante quatorze sous cinq centièmes (0.745 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation et ce, pour subvenir aux dépenses générales de l'année 2018.

2.2 Taxe pour le service de la Sûreté du Québec

Le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec, pour l'année d'imposition 2018, est fixé à huit sous cinq centièmes (0.085 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation du rôle 2018.

2.3 Taxes pour le service des ordures et des matières recyclables

Le taux de la taxe pour le service en alternance de la cueillette, transport, enfouissement et récupération, pour l'année d'imposition 2018, est fixée à cent cinquante dollars (150.00 \$) pour une résidence et à soixante-quinze dollars (75.00 \$) pour un chalet et cent cinquante dollars (150.00 \$) pour le taux de base des commerces.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensation prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300 \$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte.

Le 9 janvier 2018

Si le total et compensation comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} : 1^{er} mars
2^{ième} : 1^{er} juin
3^{ième} : 1^{er} août
4^{ième} : 1^{er} octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 - INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est fixé à 18% annuellement.

ARTICLE 5 - CERTIFICAT D'ÉVALUATEUR

Les certificats d'évaluateur dont le calcul ne dépasse pas dix dollars (10\$) en débit ou en crédit ne seront pas comptabilisés.

ARTICLE 6 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le prix du kilométrage est fixé à quarante-cinq sous (0.45 \$) du kilomètre.

ARTICLE 7 - CHÈQUES SANS PROVISIONS

Tout chèque, reçu en paiement des taxes, qui nous sera retourné portant la mention : INSUFFISANCE DE FONDS (N.S.F) comportera des frais de vingt dollars (20 \$). Ces frais seront ajoutés aux intérêts sur les arriérés tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

ADOPTÉ

Maire

Directrice-générale/Secrétaire-trésorière

R18-01-006
Salaire des
employés municipaux

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la masse salariale pour tous les employés municipaux pour l'année 2018 soit de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000.00 \$).

ADOPTÉE

R18-01-007
Assurances
municipales

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance couvrant les édifices de la municipalité, ses biens et sa responsabilité se terminait le 31 décembre 2017;

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'assurance auprès de Promutuel Assurance Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour un montant de quinze mille quatre cent soixante et onze dollars (15 471.00 \$), taxes en sus;

QUE ce montant soit prévu et payable au budget 2018.

ADOPTÉE

Le 9 janvier 2018

R18-01-008
Renouvellement des
diverses associations

CONSIDÉRANT QU'au début de chaque année financière, les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées, soit autorisé pour l'année 2018 :

-	SOCAN	103.20 \$
-	FQM	1 069.70 \$
-	WOLTERS KLUWER QUÉBEC INC.	516.60 \$
-	PARTENAIRES 12-18	1 501.50 \$
-	QUÉBEC MUNICIPAL	189.71 \$
-	COMBEQ	431.16 \$
-	CULTURE CENTRE DU QUÉBEC	50.00 \$
-	TOURISME ÉRABLE ET CULTURE ÉRABLE	212.70 \$

ADOPTÉE

R18-01-009
Comité de
développement
économique

Il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une somme de deux mille dollars (2 000.00 \$) dans le compte du Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

Dépôt des formulaires DGE-1038 :

Madame Danielle Bédard, directrice générale, fait le dépôt des formulaires DGE-1038 dûment complétés par les candidats de l'élection du 5 novembre 2017. Ce formulaire décrit la liste des donateurs et le rapport de dépenses des candidats lors de la dernière élection.

R18-01-010
Renouvellement du
contrat avec Infotech
2018-2021

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de service de base avec Infotech et ce, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Cette entente d'une durée de quatre (4) ans est au coût annuel de quatre mille trois cent cinquante dollars (4 350.00 \$) sans aucune augmentation.

QUE le paiement soit dû une fois l'an, à la date anniversaire, soit au début de chaque année.

ADOPTÉE

R18-01-011
Avis de motion et
présentation du
projet de règlement -
Code d'éthique et de
déontologie des élus
municipaux

Monsieur le conseiller Yves Payette donne un avis de motion qu'à une séance du conseil ultérieure sera soumis, pour adoption, un règlement révisé obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et ce, suite à l'élection du 5 novembre 2017, le tout selon l'obligation prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉ

Le 9 janvier 2018

R18-01-012
OMH – budget 2018

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2018 au montant de quatre mille six cent soixante-seize dollars (4 676.00 \$).

ADOPTÉE

R18-01-013
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quatre-vingt six mille deux cent cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (86 205.99 \$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h20 et se termine à 20h25.

R18-01-014
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h25.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales